

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2023-35

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'ASSURANCE CYBER-RISQUES**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Vu la délibération 20230925-01 portant attribution du marché assurances 2024 à 2027 et reportant la décision d'attribution du lot 6,

Considérant le rapport d'analyse des offres remis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage le 28/12/2023,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché d'assurances lot 6 « Cyber-Risques » à la société **SARRE & MOSELLE** située 17 bis Avenue Poincaré CS 80045 – 57401 SARREBOURG CEDEX pour son offre de base sans franchise pour un coût annuel Tout Frais Compris de 2 372,14 €,
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le 28/12/2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 28/12/2023

Le Maire,

Fabrice CHOLLET.

